



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 novembre
2023

Commission Attractivité, sport,
culture, tourisme,
associations, jeunesse,
collèges

Sommaire

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401	COOPÉRATIONS DÉCENTRALISÉES - Signature d'une convention de coopération avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou	2
-----	---	---

Direction des Collèges

402	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ71) - Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger aux réunions du Conseil départemental des jeunes Mandat 2023-2025	10
-----	--	----

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 17 novembre 2023
Rapport N° 401

COOPÉRATIONS DÉCENTRALISÉES

**Signature d'une convention de coopération avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la
Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

D'après les caractéristiques rurales et agricoles que partagent conjointement les départements de Saône-et-Loire et de Sédhiou, il est apparu important d'initier une action de coopération décentralisée entre le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou, afin de développer notamment des échanges de connaissances, d'expériences et de pratiques que possèdent les deux territoires en termes d'agriculture.

Le partenariat naissant entre les deux territoires est ainsi basé sur des plans d'actions précis puisqu'ensemble, ils souhaitent partager leurs expériences et savoir-faire pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture. Cette ambition est confirmée dans le projet « Coopérer pour réussir l'avenir au Sénégal » (COPRA Sénégal). Ce projet vise d'abord à favoriser un développement durable des territoires du Sénégal en coopération avec des territoires de Bourgogne-Franche-Comté. La priorité sera donnée à deux objectifs spécifiques : favoriser l'accès à une éducation de qualité et à la formation, et renforcer le développement rural et agricole au sein des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire s'investit depuis longtemps dans les coopérations décentralisées. Il a donc été particulièrement séduit par le projet COPRA Sénégal, auquel la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est déjà associée, et au sein duquel chaque territoire sera en capacité d'apporter sa plus-value selon ses compétences respectives : eau, assainissement, environnement, etc. Il souhaite alors soutenir cette dynamique en s'associant au projet.

C'est ainsi que le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou souhaitent signer en décembre 2023 un protocole de coopération tripartite. Ce protocole fixera le cadre général du partenariat liant les 3 structures et déterminera les grands axes d'intervention au regard de leurs priorités et compétences respectives. Les domaines d'actions, dépendants des compétences de chacun et précédemment cités, ne sont pas limitatifs et les deux parties pourront étendre d'un commun accord leurs échanges à d'autres domaines, extensions qui feront alors l'objet d'une révision de la présente convention par voie d'avenant.

• Présentation de la demande

Cette nouvelle convention de coopération a pour but de déterminer les modalités du partenariat engagé entre le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou au sein du COPRA Sénégal, pour la première fois en 2023.

Ce partenariat assied la coopération des trois structures sur le principe du compagnonnage consulaire ; une technique d'appui qui met en synergie leurs ressources et savoir-faire combinés. Il s'agit d'une approche partageante et apprenante où les 3 compagnons recueillent des bénéficiaires à différents niveaux. Chacun inscrit sa coopération dans la contribution à l'atteinte des Objectifs de développement durable (agenda 2030) sur leurs territoires respectifs.

Le Département de Sédhiou est, comme son homologue Saône-et-Loirien, rural à forte vocation agricole. Pourtant, sa production agricole est insuffisante et sous-valorisée, amenant à un taux de pauvreté assez élevé dans la population. Sédhiou est donc confronté à trois enjeux :

- améliorer la souveraineté alimentaire et nutritionnelle ,
- développer l'emploi chez les jeunes et les femmes,
- s'adapter au dérèglement climatique.

Le Département de Saône-et-Loire, avec l'aide de tous les autres membres du projet COPRA, aurait la possibilité d'aider Sédhiou sur ces divers enjeux. Aussi, ce partenariat s'inscrirait dans le cadre plus large des grands objectifs du millénaire en termes de santé, d'éducation, de ressources en eau, d'agriculture, et plus globalement de changement climatique. Il aurait également pour vocation affirmée de voir favoriser la prise en compte des grands enjeux environnementaux ainsi que les échanges interinstitutionnels.

La convention 2023 porterait sur un programme d'investissement de 35 000 € pour le Département de Saône-et-Loire. Pour sa première contribution, il participerait à la bonne réalisation de différentes actions préalablement définies dans le plan d'action telles que le renforcement des capacités et des compétences des acteurs, le soutien au développement de l'entrepreneuriat, le management de projet etc.

Ce nouveau partenariat révèle une opportunité d'intégration à un projet au sein duquel coopéreront de nombreux acteurs, le tout en s'associant à des départements agricoles avec lesquels les partages d'expertises pourront être nombreux et bénéfiques.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « Coopération décentralisée et activités diplomatiques », l'article 6562.

]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une participation à hauteur de 35 000 € à la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou (Sénégal), afin de financer diverses actions,
- d'approuver la convention de coopération décentralisée à conclure dans ce cadre avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou, telle que jointe en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Convention de Coopération décentralisée 2023

Département de Saône-et-Loire – Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire – Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, représentée par, dûment habilité par

Et

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou (SENEGAL), représentée par

Préambule

D'après les caractéristiques rurales et agricoles que partagent conjointement les départements de Saône-et-Loire et de Sédhiou, il est apparu important d'initier une action de coopération décentralisée entre le Département de Saône et Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou. En vue notamment de développer des échanges de connaissance, d'expériences et de pratiques que possèdent les deux territoires en termes de d'agriculture.

Le partenariat naissant entre les deux territoires est ainsi basé sur des plans d'actions précis puisqu'ensemble, ils souhaitent partager leurs expériences et savoir-faire pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture. Cette ambition est confirmée dans le projet « Coopérer Pour Réussir l'Avenir au Sénégal » (COPRA Sénégal). Ce projet vise d'abord à favoriser un développement durable des territoires du Sénégal en coopération avec des territoires de Bourgogne-Franche-Comté. La priorité sera portée sur deux objectifs spécifiques : favoriser l'accès à une éducation de qualité et à la formation, et renforcer le développement rural et agricole au sein des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire s'investit depuis longtemps dans les coopérations décentralisées. Il a donc été particulièrement séduit par COPRA Sénégal, auquel la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est déjà associée, et au sein duquel chaque territoire sera en capacité d'apporter sa plus-value selon ses compétences respectives : eau, assainissement, environnement, etc. Il souhaite alors soutenir cette dynamique en s'associant au projet.

C'est ainsi que le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou souhaitent signer en décembre 2023 un protocole de coopération tripartite. Ce protocole fixera le cadre général du partenariat liant les 3 structures et déterminant les grands axes d'intervention au regard de leurs priorités et compétences respectives. Les domaines d'actions, dépendants des compétences de chacun et précédemment cités, ne sont pas limitatifs et les trois parties pourront étendre d'un commun accord leurs échanges à d'autres domaines ce qui fera l'objet d'une révision de la présente convention par voie d'avenants.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités du partenariat engagé entre le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou au sein du COPRA Sénégal, pour la première fois en 2023.

Ce partenariat assied la coopération des trois structures sur le principe du compagnonnage consulaire ; une technique d'appui qui met en synergie leurs ressources et savoir-faire combinés. Il s'agit d'une approche partageante et apprenante où les 3 compagnons recueillent des bénéficiaires à différents niveaux. Chacun inscrit sa coopération dans la contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (agenda 2030) sur leurs territoires respectifs.

Le Département de Sédhiou est, comme son homologue Saône-et-Loirien, rural à forte vocation agricole. Pourtant, sa production agricole est insuffisante et sous-valorisée, amenant à un taux de pauvreté assez élevé dans la population. Sédhiou est donc confronté à trois enjeux :

- Améliorer la souveraineté alimentaire et nutritionnelle
- Développer l'emploi chez les jeunes et les femmes
- S'adapter au dérèglement climatique

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre plus large des grands objectifs du millénaire en termes de santé, d'éducation, de ressources en eau, d'agriculture, et plus globalement de changement climatique. Il a également pour vocation affirmée de voir favoriser la prise en compte des grands enjeux environnementaux ainsi que les échanges interinstitutionnels.

Article 2 – Montant de la participation du Département de Saône-et-Loire

Pour l'année 2023, la contribution financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 35 000 € à affecter aux actions décrites dans l'article 3 de la présente convention.

Pour les années futures, sa participation pourra être redéfinie par le biais d'une nouvelle convention en fonction du bilan des réalisations de l'année précédente et de la programmation des actions à venir, définies à l'issue d'une concertation entre les trois structures partenaires.

Article 3 – Affectation des participations du Département de Saône-et-Loire

Pour sa première contribution, le Département de Saône-et-Loire participera budgétairement à différentes actions préalablement définies dans le plan d'action :

Renforcement des capacités et des compétences des acteurs ; soutien au développement de l'entreprenariat ; management de projet.

Le tableau ci-dessous précise le montant prévisionnel des actions incluant le Département de Saône-et-Loire ainsi que la répartition de ses participations financières selon le budget alloué :

Actions	Coût prévisionnel de l'action	Contribution du Département de Saône-et-Loire
Renforcer l'efficacité du développement agricole et rural par une chambre consulaire forte (CCIAS)	48 600 €	11 400 €
Renforcer la performance durable des chaînes de valeurs agricoles et agro-alimentaires locales porteuses	36 300 €	3 000 €
Accompagner la professionnalisation des chefs d'entreprises et porteurs de projets	100 300 €	8 600 €
Coordination technique, suivi-évaluation, suivi financier	29 500 €	7 500 €
Expertise, intervention technique et accompagnement	18 000 €	4 500 €
Total	232 700 €	35 000 €

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire pourra, dans la limite de ses possibilités et de ses disponibilités, fournir et acheminer à Sédhiou des équipements qui lui seraient nécessaires dans l'accomplissement de ses missions. Ces équipements pourraient être de différentes natures (véhicules, mobiliers, livres, matériel médical ...).

Comme il est d'usage dans ce type d'échanges, en cas de déplacement, la collectivité d'accueil prendra à sa charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place et la collectivité d'origine, les frais de voyage (avion, ...).

Article 4 - Rôles et responsabilités

▪ De la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou :

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou, en tant que maître d'ouvrage, est garante de la mise en œuvre des différentes phases des opérations. Elle est responsable de la bonne exécution du projet et veille notamment au respect des procédures. A ce titre, elle est chargée de la relation contractuelle avec les opérateurs, de l'information et de la formation de la population locale ainsi que de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives le cas échéant.

Elle s'engage, en coopération avec le Département de Sédhiou, à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des opérations. En outre, elle est garante de la bonne utilisation des ressources financières qui lui sont attribuées dans le cadre de COPRA Sénégal, en conformité avec les objectifs définis par la présente convention, et s'engage à mettre en place une procédure comptable transparente.

▪ Du Département de Saône-et-Loire

Pour l'année 2023 le Département apporte une contribution financière directe de 35 000 € aux actions identifiées selon la programmation définie à l'article 3 de la présente convention.

Le Département assure le suivi de l'utilisation des ressources financières ainsi que de la réalisation des opérations. Il s'engage à accompagner Sédhiou dans la mise en œuvre de ce partenariat notamment en apportant un appui technique et des conseils en ingénierie.

Face aux difficultés indépendantes de sa volonté que pourrait rencontrer le Département de Sédhiou, le Département de Saône-et-Loire veillera à apporter, dans la mesure du possible, des réponses et solutions permettant d'éviter l'application des dispositions prévues à l'article 9.

▪ De la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Comme le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire assure le suivi de l'utilisation des ressources financières ainsi que de la réalisation des opérations. Elle s'engage également à accompagner Sédhiou dans la mise en œuvre de ce partenariat notamment en apportant un appui technique et des conseils en ingénierie.

Article 5 - Suivi et évaluation

Les trois structures partenaires se chargent de suivre la réalisation des actions et s'engagent à échanger régulièrement des informations sur son déroulement. A ce titre, elles assureront conjointement le suivi évaluation des opérations.

Les comités de suivi du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire ont pour mission de suivre la mise en œuvre du partenariat et de vérifier la réalisation effective des opérations par le biais des pièces comptables ou de toutes modalités qu'il juge utiles.

Pareillement, Sédhiou met en place un comité chargé du suivi / évaluation de l'exécution physique et financière des opérations contenues dans la convention de partenariat.

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou étant garante de la mise en œuvre des différentes phases du projet et de la bonne utilisation des ressources financières, elle s'engage à informer au préalable ses deux partenaires Saône-et-Loiriens de toute modification qu'elle envisage de porter au contenu des opérations comme au calendrier de réalisation du projet.

Toute modification en cours d'année apportée à la convention par voie d'avenant devra faire l'objet d'une consultation des comités de suivi du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, qui établissent chaque année la programmation des actions en concertation avec Sédhiou.

Par ailleurs, ces comités peuvent effectuer des visites de terrain afin de contrôler la réalisation effective des opérations.

Chaque année, les trois parties s'engagent à réaliser conjointement un bilan financier et technique qui sera présenté devant l'Assemblée départementale. Le bilan devra notamment comporter une partie évaluation de nature à permettre de constater l'impact des actions conduites grâce au partenariat.

Annuellement, à l'appui de sa demande de renouvellement de convention, Sédhiou fournira au Département de Saône-et-Loire et à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire le budget prévisionnel établi pour l'année à venir.

Article 6 - Versement des contributions financières

Les participations seront versées par le Département de Saône-et-Loire (jusqu'en juin 2024) au fur et à mesure de la réalisation des projets figurant à l'article 2 de la présente convention et sur présentation de factures acquittées, accompagnées d'un bilan intermédiaire de réalisation de l'opération certifié par l'administrateur délégué du Département.

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou s'engage à transmettre au Département de Saône-et-Loire la copie des factures acquittées dans le cadre du bilan financier demandé.

Ces participations seront versées au prorata des actions réalisées par rapport aux actions programmées dans chacun des projets cités dans l'article 3.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention de coopération décentralisée prend effet à la date de signature par les trois partenaires (soit date identique, soit date de signature la plus tardive des trois) et après l'accomplissement des formalités prévues aux articles L 3131-1 et L 3131-2 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le Département de Saône-et-Loire.

Elle est établie pour une durée de 1 an. Il pourra être demandé une nouvelle convention, avant le 1er novembre 2024, pour l'année 2025.

Cette nouvelle convention intégrera les priorités respectives de trois structures, la nouvelle programmation des actions et le montant des crédits inscrits.

Toute modification ou prolongation supplémentaire de la durée de la présente convention fera l'objet de la conclusion d'un avenant entre les parties sur décisions des organes exécutifs compétents.

Article 8 - Modifications et avenants

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue d'une concertation préalable. Cet avenant sera signé par les trois parties. Les comités de suivi devront être consultés pour toute modification de la présente convention.

Article 9 – Litige et restitution des participations du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

Les trois parties s'engagent à régler à l'amiable, dans la mesure du possible, les litiges susceptibles d'intervenir.

Les participations du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pourront faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les cas de figure ci-dessous énumérés :

- non justification des dépenses
- non réalisation ou réalisation partielle des actions
- mauvaise affectation des sommes versées.

Dans ces différents cas de figure, le Département de Saône-et-Loire et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire demanderont à la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou de procéder à l'accomplissement de ses obligations selon les modalités prévues par la présente convention dans un délai de deux mois.

A défaut, la convention sera résiliée d'office et les sommes indûment versées seront restituées au Département de Saône-et-Loire et à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Article 10 – Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une des trois parties signataires avec un préavis de 3 mois. Le demandeur devra justifier de cette démarche par des raisons valables et objectives.

Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant de résiliation conclu entre les trois parties.



Date :

André ACCARY

**Président du Département
de Saône-et-Loire**

Date :

Nom :

**Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-
et-Loire**

Date :

Nom :

**Président de la Chambre de Commerce
d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou**

Direction des Collèges

Actions éducatives

Réunion du 17 novembre 2023

Rapport N° 402

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ71)

Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger aux réunions du Conseil départemental des jeunes Mandat 2023-2025

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La création du Conseil départemental des jeunes (CDJ71), approuvée par l'Assemblée départementale du 21 juin 2019, a permis l'instauration d'un lieu d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. Il s'adresse à tous les collégiens de Saône-et-Loire (établissements publics et privés) et peut donner aux jeunes la possibilité :

- de connaître le fonctionnement des collectivités locales,
- d'être sensibilisés aux notions de démocratie et d'intérêt général,
- de représenter l'ensemble des collégiens du département,
- de s'exprimer, débattre et faire des propositions concrètes de réalisations.

La réalisation de projets concrets tend également à donner l'occasion aux jeunes de participer activement à la vie du département, en se servant de ses richesses culturelles, sociales, environnementales... Le CDJ71 propose un travail de proximité avec la réalisation de projets émanant des attentes des jeunes.

Afin de permettre une répartition homogène des collèges, 6 bassins ont été définis sur la base du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

- Autunois/Morvan (8) : Autun Le Vallon, Autun La Chataigneraie, Autun Saint-Sacrement, Autun Lycée militaire, Chagny Louise Michel, Couches Louis Pergaud, Epinac Hubert Reeves et Etang-sur-Arroux Gabriel Bouthière ;
- Bresse Bourguignonne (11) : Cuisery Les Dîmes, Cuiseaux Roger Boyer, Louhans Henri Vincenot, Louhans Notre-Dame, Pierre de Bresse Pierre Vaux, Saint-Germain-du-Bois Bois des Dames, Saint-Germain-du-Plain Les Chênes rouges, Saint-Martin en Bresse Olivier de la Marche, Sennecey-le-Grand David Niepce, Tournus En Bagatelle et Verdun-sur-le-Doubs Les trois rivières ;
- Chalonnais (13) : Buxy La Varandaine, Chalon-sur-Saône Camille Chevalier, Chalon-sur-Saône Robert Doisneau, Chalon-sur-Saône Jacques Prévert, Chalon-sur-Saône Jean Vilar, Chalon-sur-Saône Le Devoir, Chalon-sur-Saône Saint-Dominique, Chatenoy-le-Royal Louis Aragon, Givry Le petit Prétan, Givry Notre-dame de Varanges, Saint-Gengoux-le-National En Fleurette, Saint-Marcel Vivant Denon et Saint-Rémy Louis Pasteur ;

- Charolais/Brionnais (10) : Bourbon Lancy Ferdinand Sarrien, Charolles Guillaume des Autels, Chauffailles Pierre Faure, Chauffailles Jean Mermoz, Digoin Roger Semet, Gueugnon Jorge Semprun, La Clayette Les Bruyères, Marcigny Jean Moulin, Paray-le-Monial René Cassin et Paray-le-Monial Jeanne d'Arc ;
- Creusot/Montceau-les-Mines (10) : Gévelard Jules Ferry, Le Creusot Centre, Le Creusot Croix Menée, Montcenis Les Epontots, Montchanin Anne Frank, Montceau-les-Mines Jean Moulin, Montceau-les-Mines Saint-Exupéry, Montceau-les-Mines Saint-Gilbert, Sanvignes-les-Mines Roger Vailland et Saint-Vallier Nicolas Copernic ;
- Mâconnais (11) : Charnay-Lès-Mâcon EREA, Cluny Pierre Paul Prud'hon, La Chapelle-de-Guinchay Condorcet, Lugny Victor Hugo, Lugny La Source, Mâcon Bréart, Mâcon Notre Dame, Mâcon Pasteur, Mâcon Saint-Exupéry, Mâcon Schuman et Matour Saint-Cyr.

Au sein de chaque bassin, deux conseillers départementaux sont désignés afin d'accompagner les élèves dans les différentes réunions de travail et les aider à la réalisation de leurs projets.]

• Présentation de la demande

[Le Département est donc amené à désigner, pour le mandat 2023/2025, les Conseillers départementaux appelés à siéger aux diverses réunions du Conseil départemental des jeunes dont le nom figure dans l'annexe ci-jointe.

La session d'installation de cette nouvelle mandature se tiendra le 27 novembre 2023.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Ce rapport sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la désignation, pour le mandat 2023-2025, des 12 conseillers départementaux, appelés à siéger aux diverses réunions du Conseil départemental des jeunes de Saône-et-Loire, selon la liste jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

ANNEXE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE SAONE-ET-LOIRE

Mandat 2023 - 2025

Représentation des élus par bassin

Bassin	Elu(e) titulaire	Elu(e) titulaire
Autunois Morvan	Catherine AMIOT	Jean-Christophe DESCIEUX
Bresse Bourguignonne	Colette BELTJENS	Mathilde CHALUMEAU
Chalonnais	Dominique MELIN	Florence PLISSONNIER
Charolais Brionnais	Thierry DESJOURS	Chantal GIEN
Creusot Montceau	Lionel DUPARAY	Jean-Marc HIPPOLYTE
Mâconnais	Géraldine AURAY	Jean-Luc FONTERAY